



CAHIER DES CHARGES DES PROJETS REFOREST'ACTION

PROGRAMME PRIVE D'AIDE AU BOISEMENT, AU REBOISEMENT ET A L'AMELIORATION DES PEUPELEMENTS

PARTENARIAT FRANSYLVA / REFOREST'ACTION

PROJETS DE BOISEMENT / REBOISEMENT (TYPE 1)

Les parcelles proposées au financement de Reforest'Action dans le cadre de boisement et/ou de reboisement doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ✓ le propriétaire doit être adhérent d'un syndicat de propriétaires forestiers ;
- ✓ les projets de boisement se tiennent sur d'anciennes friches agricoles ou sur des parcelles forestières dégradées (tempête, sanitaire, incendie...) ;
- ✓ le propriétaire doit présenter un document de gestion durable (CBPS ou RTG ou PSG) ou s'engager dans une démarche de document de gestion durable s'il n'en a pas au moment où il perçoit l'aide et ce, dans un délai court (dans l'année) ;
- ✓ les projets de reboisement font suite à une dégradation (climatique, parasitaire, incendie...). Sont également éligibles les peuplements lâches ou en impasse sylvicole ou présentant des chablis, pour lesquels aucune autre issue que celle d'une coupe rase ne peut être envisagée. Les projets faisant suite à une coupe à blanc d'un peuplement sain ne sont par contre pas éligibles ;
- ✓ les projets de boisement et de reboisement doivent inclure plusieurs essences forestières adaptées au contexte de la station forestière et prenant en compte l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique.

Les projets de type 1 doivent faire entre 2 et 5 ha et seront aidés à hauteur de 2 000 plants minimum par dossier financés 1,2 € HT/plant sur facture justificative.

PROJETS DE GESTION FORESTIERE AMELIOREE (TYPE 2)

Les projets dits de gestion forestière améliorée peuvent être :

- ✓ de l'enrichissement avec des essences adaptées au changement climatique et à la station (regarnis par bouquets dans des clairières ou zones éclaircies ou regarnis sous couvert forestier léger dans des parcelles soumises à des conditions de sécheresse) ;

- ✓ des éclaircies déficitaires permettant de dynamiser un peuplement ou de le remettre en production ou de préparer une régénération naturelle ;
- ✓ des travaux permettant une diminution du risque incendie dans les forêts méditerranéennes (débroussaillage, éclaircies des arbres dont les houppiers sont trop serrés...);
- ✓ des travaux d'aide à l'installation ou à l'entretien de régénérations naturelles ;
- ✓ du balivage de taillis (conversion en futaie sur souche) permettant une augmentation de la séquestration du carbone, via un accroissement du volume de bois d'œuvre, participant ainsi au rôle de la forêt d'atténuation du changement climatique ;
- ✓ des travaux forestiers déficitaires liés à des forêts à enjeu environnemental (ripisylves, mares forestières...);
- ✓ des éclaircies précoces déficitaires avec un objectif de réouverture des peuplements à des fins d'accroître le potentiel de biodiversité...

Le propriétaire doit être adhérent d'un syndicat de propriétaires forestiers et avoir un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) en cours de validité.

Les projets de type 2 présentés devront faire environ 5 ha et seront aidés à hauteur de 800 € HT/ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

- ✓ le propriétaire s'engage à faire réaliser la plantation et à gérer le peuplement sur une durée d'au moins 20 ans. En revanche, il ne pourrait pas être tenu comme responsable de l'échec du boisement ou du reboisement ou de la gestion forestière améliorée en cas d'aléa sanitaire (parasites) ou climatique (incendie, tempête) ;
- ✓ la plantation devra être accessible aux financeurs au moins une fois dans la durée d'engagement ;
- ✓ le propriétaire accepte la pose d'une pancarte mentionnant l'identité du financeur.

NB : en cas d'aléas indépendants de la volonté du propriétaire (tempête, sanitaire, incendie, bris de neige...) et causant des dégâts dommageables aux plantations, le propriétaire ne pourra pas être tenu responsable de l'échec de celles-ci.